

**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 BOISSY SANS AVOIR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Stationnement interdit

Le Maire de la Commune de Boissy Sans Avoir,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,
Vu la demande de l'entreprise ERDF,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 3 février au 2 mars 2017, le stationnement est interdit devant le 6 rue du Lieutel.

ARTICLE 2 : L'entreprise ERDF aura la charge de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. le commandant de la gendarmerie de La Queue Lez Yvelines

Fait à Boissy Sans Avoir, le 19 janvier 2016

Le Maire

Jean-Pierre CORBY

